



DÉCISION N° 2025-053

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

DE LA PISTE D'ATHLÉTISME

Service Pôle Citoyen

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire des attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU la convention de mise à disposition de la piste d'athlétisme entre la commune de VILLIERS-SUR-ORGE et le Club Val d'Orge Athletic de LONGPONT-SUR-ORGE ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de renouveler le partenariat avec l'association d'athlétisme de LONGPONT-SUR-ORGE ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de valider la convention de mise à disposition de la piste d'athlétisme entre le Club Val d'Orge Athletic de LONGPONT-SUR-ORGE et la commune de VILLIERS-SUR-ORGE qui définit les modalités de la mise à disposition de l'équipement communal ;

DÉCIDEArticle 1 :

D'APPROUVER la convention de mise à disposition de la piste d'athlétisme, située 4 impasse du Plateau à Longpont-sur-Orge (91310), entre la Commune de VILLIERS-SUR-ORGE et le Club Val d'Orge Athletic de LONGPONT-SUR-ORGE, pour la pratique d'activités sportives, et ce pour la période scolaire 2025-2026 ;

Article 2 :

DE PRÉCISER que la convention est conclue à titre gracieux.

Article 3 :

DE SIGNER la convention de partenariat et tous les documents s'y rapportant.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'État, et au prestataire.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 11 septembre 2025

Le Maire,

Gilles FRAYSSE

